



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

**Direction départementale des
territoires
de Seine-et-Marne**

Service environnement et
prévention des risques

Pôle prévention des risques
et lutte contre les nuisances

**Arrêté préfectoral 2010/DDT/SEPR n° 431
mettant à jour la liste des risques à prendre en compte
sur le territoire de la commune de Bagneaux-sur-Loing
et les documents à consulter pour l'information des
acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur
les risques naturels et technologiques majeurs**

Le préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Michel DREVET, préfet de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers, mis à jour par les arrêtés préfectoraux 06/DAIDD/ENV n° 189 du 11 juillet 2006, 06/DAIDD/ENV n° 195 du 28 août 2006, 07/DAIDD/ENV n° 11 du 06 mars 2007, 07/DAIDD/ENV n° 106 du 19 novembre 2007, 2009/DDEA/SEPR n° 51 du 19 février 2009, 2009/DDEA/SEPR n°583 du 22 octobre 2009, 2010/DDEA/SEPR n° 18 du 04 février 2010, 2010/DDEA/SEPR n° 127 du 12 mai 2010 et 2010/DDT/SEPR/430 du 24 décembre 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 005 du 03 février 2006 fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Bagneaux-sur-Loing et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques majeurs, mis à jour par les arrêtés préfectoraux n° 06/DAIDD/ENV n°196 du 28 août 2006 et 2009/DDEA/SEPR n° 52 du 19 février 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 191 du 03 août 2006 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire de la commune de Bagneaux-sur-Loing située dans la vallée du Loing ;

VU l'arrêté préfectoral 08 DAIDD IIC n° 299 du 06 octobre 2008 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement KERAGLASS sur le territoire de la commune de Bagneaux-sur-Loing ;

VU l'arrêté du 1er juillet 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°10/PCAD/36 du 03 décembre 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10 DCSE IC 174 du 10 août 2010 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement KERAGLASS sur le territoire de la commune de Bagneaux-sur-Loing ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Bagneaux-sur-Loing et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Bagneaux-sur-Loing est exposée aux risques naturels prévisibles d'inondation et aux risques technologiques.

Le dossier communal d'information annexé à l'arrêté préfectoral 2009/DDEA/SEPR n° 52 du 19 février 2009 est remplacé par le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Article 2

Le dossier communal d'information visé à l'article 1 et annexé au présent arrêté ainsi que les documents de référence mentionnés dans la fiche synthétique sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Bagneaux-sur-Loing, de la préfecture de Seine-et-Marne et de la sous-préfecture de Fontainebleau.

Article 3

Le dossier communal d'information et les documents de référence visés à l'article 2 sont mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Bagneaux-sur-Loing et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Bagneaux-sur-Loing.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.

Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale des territoires : <http://www.seine-et-marne.equipement-agriculture.gouv.fr>, rubrique "Risques".

Article 5

Le préfet de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Bagneaux-sur-Loing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Une copie sera adressée à :

M. le sous-préfet de Fontainebleau

M. le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne

Melun, le 24 décembre 2010

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur départemental des territoires
de Seine-et-Marne

signé

Jean-Yves SOMMIER